

ARRETE N°2023-17

ACCORDANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME NATACHA BOSSE, DIRECTRICE GENERALE ADJOINTE ATTRACTIVITE ET RAYONNEMENT DU TERRITOIRE

Le Président de la CIREST

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-9,
Vu la délibération 2020-C054 du 11 juillet 2020 portant élection de Monsieur Patrice SELLY en tant que Président de la CIREST
Vu la délibération 2020-C061 du 31 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire au Président de la CIREST
Vu l'organigramme de la CIREST

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Natacha BOSSE, Directrice Générale Adjointe Attractivité et rayonnement du territoire, pour signer l'ensemble des actes suivants relevant des Directions rattachées à sa DGA :

- Les correspondances courantes :
- Les correspondances courantes n'engageant pas financièrement la collectivité,
 - Les Bordereaux d'envoi,
 - La certification du service fait sur toute facture, note d'honoraires et généralement toutes notes de frais se rapportant aux opérations placées sous sa responsabilité quel que soit le montant.
 - Les courriers de demande de devis relatifs aux opérations placées sous sa responsabilité pour les achats inférieurs à 40 000 €HT.
 - Les bons de commande inférieurs à 500 € HT.

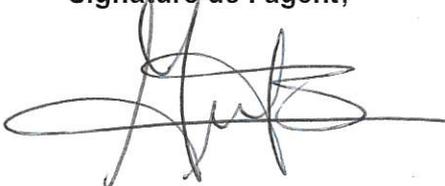
ARTICLE 2 : Cette délégation subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité de Saint-Benoît (Sous-préfecture de Saint-Benoît), publié sur le site internet de la CIREST et transmis au bénéficiaire de la présente délégation.

Notifié au bénéficiaire, le 30/11/2023

Fait à Saint-Benoît, le

Signature de l'agent,



Le Président,

Signé électroniquement par : Patrice Selly
Date de signature : 21/11/2023
Qualité : Président de la CIREST
Patrice SELLY

